

AVIS DE CERTIFICATION ET DE RÈGLEMENT
(Avis abrégé)

Avez-vous été victime de discrimination ou de harcèlement en raison de la race dans les Forces armées canadiennes?

**Vous pourriez être visé par un règlement de recours collectif.
Veuillez lire le présent avis attentivement.**

*La Cour fédérale a autorisé la publication du présent avis.
L'avis ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat ni une poursuite contre vous.*

Bien qu'il n'admette aucune responsabilité, le gouvernement du Canada a accepté un règlement concernant un recours collectif (le « **Recours collectif** ») pour les membres actuels et anciens des Forces armées canadiennes (FAC) qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire.

La Cour fédérale a approuvé ce règlement.

QUI SONT LES PERSONNES VISÉES?

Le règlement concerne les membres actuels et anciens des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire à tout moment depuis le 17 avril 1985 (les « **membres du groupe** »).

Pour être admissible à un paiement, vous devez être membre du groupe. Le groupe est défini comme suit :

Toutes les personnes qui sont ou ont été membres des FAC à tout moment depuis le 17 avril 1985 et pour toute durée jusqu'à la date d'approbation (10 janvier 2025), incluant la date d'approbation, et qui affirment avoir été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial.

Les conditions du règlement proposé sont exécutoires pour tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui se retireront du recours collectif avant la date indiquée.

Si vous désirez vous retirer du recours collectif, vous devez remplir un formulaire d'exclusion et le fournir à l'Administrateur des réclamations avant le 10 avril 2025.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Le règlement prévoit :

- a) un paiement pour les membres des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire;
- b) la possibilité de participer à un processus de démarches réparatrices afin de permettre aux membres du groupe de partager leurs expériences de discrimination raciale ou de harcèlement racial avec des officiers supérieurs des FAC, avec l'assistance de praticiens qualifiés et formés en démarche réparatrice;
- c) la possibilité de recevoir une lettre d'excuses signée par le chef d'état-major de la Défense, adressée personnellement ; et
- d) d'autres mesures de redressement systémiques afin d'améliorer la culture organisationnelle et les systèmes dans le but de lutter contre, et éliminer, la discrimination et le harcèlement en raison de la race au sein des FAC.

QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX ET VOS OPTIONS?

1. Aucune mesure	Si vous ne prenez aucune mesure, vous renoncerez au droit de recevoir un montant en vertu du règlement et au droit de poursuivre le Canada ou d'autres, ou de déposer une plainte relative aux droits de la personne, en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial que vous auriez subi dans le cadre de votre service militaire.
2. Soumettre un formulaire de réclamation	Afin de faire une réclamation pour un paiement, et/ou afin de demander une lettre d'excuses signée par le chef d'état-major de la Défense, adressée personnellement, et/ou afin de participer dans le processus de démarches réparatrices, vous devez soumettre un formulaire de réclamation individuelle à l'Administrateur des réclamations. Les formulaires de réclamation individuelle seront disponibles auprès de l'Administrateur des réclamations lorsque la période de réclamation débutera. La période de réclamation débutera le 10 avril 2025, mais pourrait être retardée dépendant des circonstances. Des détails additionnels et des mises à jour seront disponibles de la part de l'Administrateur des réclamations au: https://cafrdclaims.com

	<p>Si vous aimeriez recevoir de l'assistance pour remplir le formulaire de réclamation individuelle lorsque la période de réclamation débutera, les avocats du groupe pourront vous fournir de l'assistance sans frais.</p> <p>La date limite pour soumettre un formulaire de réclamation individuelle à l'Administrateur des réclamations sera douze (12) mois à partir du début de la période de réclamation.</p>
<p>3. Exclusion</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas être lié par le Règlement, vous pouvez vous exclure du recours collectif.</p> <p>Les formulaires d'exclusion sont disponibles auprès de l'Administrateur des réclamations et sont disponibles en ligne: www.forcesaction.com</p> <p>La date limite pour soumettre un formulaire d'exclusion à l'Administrateur des réclamations est le 10 avril 2025.</p> <p>Si vous ne soumettez pas de formulaire d'exclusion à l'Administrateur avant le 10 avril 2025, vous serez lié par le règlement même si vous ne désirez pas participer.</p> <p>Si vous êtes exclu, vous renoncerez au droit de recevoir un montant en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres, ou de déposer une plainte relative aux droits de la personne, en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial que vous auriez subi dans le cadre de votre service militaire.</p> <p>Si vous avez déjà intenté une action en justice contre le Canada réclamant des dommages-intérêts en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial qui sont aussi sujet du présent règlement, vous serez automatiquement exclu du règlement et ne serez pas en mesure de réclamer un montant en vertu du règlement si vous ne vous désistez pas de votre recours en justice avant le 10 avril 2025.</p>

À QUEL TYPE DE PAIEMENT SUIS-JE ADMISSIBLE?

Le montant de votre paiement dépendra de la durée et de la gravité de votre expérience de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de votre service militaire. Il pourrait aussi dépendre du nombre de personnes qui présentent des réclamations. Les paiements individuels pour les membres du groupe pourraient varier de 5 000 à 35 000 dollars. Le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe ne peut excéder 150 millions de dollars. Les paiements individuels versés aux

membres du groupe, tels que déterminés par les évaluateurs indépendants, pourraient devoir être réduits au prorata afin que le montant total pour les membres du groupe ne dépasse pas 150 millions de dollars.

Si le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe est inférieur à 100 millions de dollars, les paiements individuels pourront être augmentés de 20 % au maximum.

POUR EN SAVOIR PLUS

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de détails additionnels au sujet de la participation au règlement ou comment vous retirer du règlement, veuillez contacter l'Administrateur du recours:

Visitez: <https://cafrdclaims.com>
Appelez: 1-844-720-0499
Courriel: cafrd@deloitte.ca

Si vous avez des questions au sujet de vos droits, n'hésitez pas à communiquer avec l'avocat du groupe par téléphone, courriel ou en ligne:

Visitez: www.forcesaction.com
Appelez: 902-420-3322
Courriel: forces.class.action@stewartmckelvey.com



Canadian Armed Forces Racism Class Action

Recours collectif sur le racisme dans les Forces armées canadiennes

English

Français